



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 juin 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixantième session

Points 46, 118, 120, 122, 124, 126 et 129  
de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus  
des grandes conférences et réunions au sommet organisées  
par les Nations Unies dans les domaines économique et social  
et dans les domaines connexes**

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies :  
mesures et propositions**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif  
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007**

**Amélioration de la situation financière de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Gestion des ressources humaines**

## **Lettre datée du 5 juin 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration adoptée par la Réunion ministérielle extraordinaire du Groupe des 77 et de la Chine, tenue à Putrajaya (Malaisie) le 29 mai 2006 (voir annexe).

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la soixantième session de l'Assemblée générale au titre des points 46, 118, 120, 122, 124, 126 et 129.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République d'Afrique  
du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
Président du Groupe des 77  
(Signé) Dumisan S. **Kumalo**



**Annexe à la lettre datée du 5 juin 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l’Afrique du Sud auprès de l’Organisation des Nations Unies**

**Déclaration adoptée par la Réunion ministérielle extraordinaire du Groupe des 77 et de la Chine, tenue à Putrajaya (Malaisie) le 29 mai 2006**

Nous, ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine réunis à Putrajaya (Malaisie) le 29 mai 2006, ayant examiné les mesures prises pour donner suite aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 concernant la cohérence, la gestion et de la réforme du Secrétariat et l’examen des mandats à l’échelle du système des Nations Unies ainsi que la fourniture de ressources financières prévisibles à l’Organisation des Nations Unies, déclarons ce qui suit :

1. Nous réaffirmons notre volonté résolue de renforcer encore le rôle, la capacité, l’efficacité et l’efficience de l’Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement et d’améliorer ainsi la qualité de sa prestation afin qu’elle réalise pleinement son potentiel, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et répondre plus efficacement aux besoins des États Membres, en particulier aux nouveaux défis mondiaux qu’il lui faudra relever au XXI<sup>e</sup> siècle et, à cet égard, nous soulignons qu’il faut créer des conditions propices au développement et renforcer la volonté politique de la communauté internationale d’aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs ainsi que les objectifs convenus à l’échelon international en matière de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Pour ce faire, il nous faut parvenir à faire du développement la clef de voûte de l’action de l’Organisation des Nations Unies.
2. Nous soulignons que les documents issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies ont jeté les bases nécessaires à la promotion du développement, que des engagements ont été pris, notamment sur les questions de caractère systémique, et que ce qu’il faut désormais, c’est donner intégralement effet à tous les engagements pris lors desdites réunions au sommet et conférences dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
3. Nous sommes fermement convaincus que l’Organisation des Nations Unies devrait recevoir l’assistance dont elle a besoin pour développer pleinement son potentiel dans le domaine de la coopération internationale aux fins du développement. Pour ce faire, l’Organisation doit accorder la priorité absolue à l’exercice du droit au développement. Nous soulignons que la mise en œuvre intégrale de tous les engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, devraient être intégrés au même titre que tous les autres dans les travaux et activités de l’Organisation, y compris le droit au développement, la responsabilité et le contrôle des entreprises et la marge de manœuvre à accorder pour la définition des orientations dans les domaines environnemental et social. Le système des Nations Unies devrait examiner les moyens de tenir compte de ces principes convenus lors de la prise des décisions.

4. Nous soulignons que, compte tenu de son universalité et de sa légitimité, l'Organisation des Nations Unies est l'instance suprême du multilatéralisme et qu'il faut absolument éviter de porter atteinte à son pluralisme et à sa diversité.

5. Nous attachons la plus haute importance à la mise en œuvre intégrale des engagements pris en matière de développement, notamment ceux ayant trait au renforcement du Conseil économique et social, dans les documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, y compris le Document final du Sommet mondial. Nous sommes préoccupés par la lenteur des progrès réalisés dans le processus de consultations amorcé en vue de donner suite aux décisions relatives au développement énoncées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 et nous invitons les pays développés à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour conclure des accords de fond sur la suite à donner aux questions de développement et au renforcement du Conseil économique et social.

### **Cohérence du système**

6. Nous soulignons que le processus visant à assurer la cohérence du système doit tendre à renforcer le multilatéralisme et à promouvoir l'équité et le développement, notamment la coopération aux fins du développement au sein de l'Organisation des Nations Unies. Pour ce faire, il faut renforcer les partenariats mondiaux en faveur du développement, et notamment apporter une assistance plus efficace aux pays en développement.

7. Nous soulignons qu'il convient de mettre en place un mécanisme de responsabilisation et de suivi efficace et global pour suivre la mise en œuvre par les pays développés des engagements qu'ils ont pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et dans les divers organes intergouvernementaux pour appuyer les stratégies de développement nationales des pays en développement.

8. Nous soulignons en outre que l'Organisation des Nations Unies est l'organisation internationale suprême pour la mise en œuvre des trois composantes du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement. À cet égard, il convient de renforcer son rôle de façon à couvrir les aspects normatifs, analytiques, directifs et opérationnels du développement, compte tenu du fait que la tâche normative de l'Organisation est l'aboutissement d'un processus de prise de décisions à l'échelon intergouvernemental et s'adresse à tous les membres de l'Organisation.

9. Nous soulignons que les activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies doivent avoir pour caractéristiques fondamentales notamment l'universalité de financement à titre volontaire et gracieux, la neutralité et le multilatéralisme ainsi que l'aptitude à répondre avec souplesse aux besoins de développement des pays bénéficiaires.

10. Nous mettons l'accent sur le fait que la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (résolution 59/250 de l'Assemblée générale) renferme les principes directeurs convenus au niveau intergouvernemental pour les activités opérationnelles du système des Nations Unies et que le processus visant à

assurer la cohérence du système doit tenir compte de ces examens périodiques à l'échelon intergouvernemental.

11. Nous notons avec préoccupation que le système de développement multilatéral manque d'une bonne gouvernance au niveau mondial. Il faut améliorer sensiblement la cohérence des mandats et des rôles, la responsabilisation et la représentation. En conséquence, nous sommes favorables à une analyse de l'ensemble de l'architecture multilatérale. Le processus visant à assurer la cohérence du système devrait être axé sur les domaines où une coordination et une cohérence plus grandes sont nécessaires. La restructuration totale ou immédiate des activités ou de l'architecture des Nations Unies ne constitue pas un objectif en soi. L'élimination ou la fusion d'institutions ne garantit pas forcément l'efficacité et l'efficacités. Les recherches et études qui seront entreprises par des experts du processus visant à assurer la cohérence du système devraient être axées sur les principaux obstacles s'opposant à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement. Il faudrait tenir dûment compte du caractère politiquement sensible des mandats dans le cadre de ce processus qui ne devrait pas servir de prétexte pour éliminer les mandats politiques.

12. Nous soulignons que le processus visant à assurer la cohérence du système doit tenir compte de la situation à l'échelon national et assurer le respect de la prise en main par les pays ainsi que des stratégies et de la souveraineté nationales. Il convient d'accorder aux pays en développement une plus grande marge de manœuvre pour la définition des orientations afin qu'ils prennent entièrement en charge les stratégies de développement nationales. Les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement doivent être pleinement conformes aux objectifs de développement nationaux et les compléter. La notion de cohérence doit être envisagée dans l'optique des principes directeurs et du cadre institutionnel de l'Organisation des Nations Unies et tenir compte des différentes approches actuellement appliquées lors de la mise en œuvre des stratégies de développement nationales.

13. Nous insistons sur le fait que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer d'adopter une approche globale du développement. Le processus visant à assurer la cohérence du système devrait aussi porter sur des domaines tels que le commerce, les finances et les politiques macroéconomiques. En conséquence, ce processus ne devrait pas limiter le rôle de l'Organisation des Nations Unies à certains créneaux.

14. Nous soulignons que l'une des réformes fondamentales à entreprendre consisterait à faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies, qui est l'organisation mondiale la plus représentative, mobilise le niveau le plus élevé d'engagement politique et fournisse des orientations et des directives aux institutions de Bretton Woods, à l'Organisation mondiale du commerce et à d'autres organismes et institutions compétents qui influent sur le développement d'un grand nombre de pays. Pour promouvoir une bonne gouvernance au niveau international, il est essentiel que les pays en développement prennent part activement et efficacement aux processus de prise de décisions à l'échelon international, en particulier dans les institutions de Bretton Woods, facteur essentiel pour promouvoir la légitimité, l'utilité et l'efficacité du système financier international et des institutions financières internationales.

15. Nous insistons sur le fait que le processus visant à assurer la cohérence du système devrait améliorer le contrôle et la coordination des instances gouvernementales, notamment grâce au renforcement du rôle du Conseil économique et social à cet égard.

16. Nous soulignons que toute réforme éventuelle du système actuel, tant au niveau des pays que du siège, ne devrait pas imposer un fardeau financier supplémentaire aux pays en développement ni des coûts administratifs inutiles ni des structures de gestion pesantes. Ces réformes ne devraient pas nuire à l'exécution des plans et activités de développement en cours. À cet égard, il faudrait se garder d'appliquer des solutions toutes faites. La diversité, les différents niveaux de développement, les différences culturelles ainsi que les spécificités régionales et sous-régionales appellent des réformes au cas par cas, compte tenu des priorités et stratégies nationales et avec l'assentiment des gouvernements intéressés.

17. Nous soulignons que pour assurer l'exécution des activités prescrites et une gestion efficace, le système des Nations Unies, à la fois au Siège et au niveau des pays, devrait être pleinement comptable devant les États Membres. Il convient de renforcer encore la fonction de contrôle des États Membres sur les activités prescrites des divers organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies.

18. Nous appelons l'attention sur le fait que l'objectif visant à assurer la cohérence du système ne devrait pas être un exercice de réduction des coûts. Les ressources libérées grâce à la compression des dépenses administratives devraient être réaffectées aux programmes dans chaque pays. Les principes applicables au recouvrement des coûts devraient être harmonisés et les ressources ainsi dégagées être conservées et allouées aux programmes de développement.

19. Nous insistons sur le fait que les ressources financières devraient être prévisibles, suffisantes, souples et durables. Au cours des 30 dernières années, l'imprévisibilité, l'insuffisance, la rigidité et la non-durabilité des ressources financières ont, dans l'ensemble, caractérisé les fonds, programmes et organismes des Nations Unies au niveau des pays, ce qui a nui à leur aptitude à mettre en œuvre avec succès les programmes. L'Organisation des Nations Unies devrait éviter de détourner des ressources des activités de développement vers d'autres activités qui sont déterminées par les donateurs et qui ne sont pas conformes aux priorités des pays en développement. Nous soulignons que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, devraient demeurer le fondement des activités opérationnelles et qu'elles ne devraient pas être détournées des problèmes fondamentaux du développement au profit de priorités dictées par les donateurs. Il faut s'attaquer à titre prioritaire à la tâche consistant à combler l'écart entre les activités prescrites en matière de développement et les ressources nécessaires à cette fin.

20. Nous réaffirmons que le système des coordonnateurs résidents, dans le cadre de la prise en main des programmes par les pays, a un rôle essentiel à jouer dans le fonctionnement efficace du système des Nations Unies au niveau des pays, notamment dans l'élaboration des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et qu'il constitue un outil essentiel pour la coordination effective et efficace des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

21. Nous réaffirmons que la CNUCED joue un rôle important en tant que centre de coordination, au sein des Nations Unies, du traitement intégré des questions liées au

commerce et au développement et des questions connexes dans les domaines des finances, de la technologie, des investissements et du développement durable. Nous nous engageons à chercher à renforcer la CNUCED, à améliorer sa contribution à ses trois principales activités, à savoir la réalisation de consensus, la recherche et l'analyse des politiques et l'assistance technique, surtout grâce à une augmentation de ses ressources de base. Nous réaffirmons en outre la nécessité de mettre en œuvre les nouvelles activités prescrites par la CNUCED lors de sa onzième session dans les domaines de la marge de manœuvre à accorder pour la définition des orientations, la responsabilité des entreprises et les domaines nouveaux et naissants des technologies de l'information et des communications et à revitaliser ses mécanismes intergouvernementaux.

22. Nous mettons en relief le rôle important des commissions régionales de l'ONU pour continuer à contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes au niveau régional. À cet égard, nous soulignons qu'il convient de fournir les ressources voulues, en particulier dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, aux commissions régionales afin qu'elles puissent s'acquitter efficacement de leurs mandats.

#### **Réforme du secrétariat et de la gestion**

23. Nous réaffirmons notre soutien sans réserve à l'Organisation des Nations Unies et à tous les efforts collectifs visant à la rendre mieux à même de s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés et d'assurer l'exécution efficace de tous ses programmes, en particulier dans le domaine du développement économique et social. Nous sommes fermement convaincus que la légitimité et la viabilité de toutes mesures de réforme dépendent en dernier ressort du soutien général des États Membres de l'Organisation ainsi que des fonctionnaires de l'ONU qui s'attachent à défendre ses valeurs et principes. Nous soulignons que les mesures de réforme de l'ONU doivent tenir compte du caractère intergouvernemental, multilatéral et international unique de l'Organisation. Nous demandons au Secrétaire général d'appliquer intégralement la résolution 60/260 de l'Assemblée générale intitulée « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » et soulignons que les propositions que l'Assemblée générale n'a pas approuvées ne devraient pas être représentées.

24. Nous affirmons qu'il faut respecter l'égalité souveraine des États Membres, consacrée dans la Charte des Nations Unies, notamment tout au long du processus de réforme, quelles que soient les contributions que tel ou tel État Membre verse au budget de l'Organisation. Toute tentative visant à modifier les mécanismes de gouvernance à l'Assemblée générale, dans ses grandes commissions et ses organes subsidiaires et organes d'experts ou à empêcher certains États Membres de prendre part au processus de prise des décisions au sein de l'Organisation est incompatible avec l'esprit et la lettre de la Charte. Nous souscrivons aux dispositions de la résolution 60/260 de l'Assemblée générale, qui confirme le rôle des États lors de l'examen des questions budgétaires et administratives dans le cadre de la grande commission de l'Assemblée générale compétente en la matière.

25. Nous appuyons sans réserve la fonction de contrôle exercée par l'Assemblée générale ainsi que ses organes intergouvernementaux et organes d'experts

compétents lors de la planification, de la programmation, de la budgétisation, du suivi et de l'évaluation. Nous réaffirmons que les initiatives de réforme ne sont pas censées modifier le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation mais doivent rendre les États Membres mieux à même de s'acquitter de ce rôle de contrôle et de suivi. Nous mettons en relief le droit de la totalité des Membres de l'Organisation des Nations Unies de se prononcer sur l'administration de l'Organisation, notamment sur les questions budgétaires.

26. Nous soulignons qu'il importe de faire en sorte que le Secrétariat réponde aux normes les plus élevées de responsabilisation, de transparence, d'intégrité et de déontologie. Nous prions donc instamment le Secrétaire général de définir à titre prioritaire la responsabilisation au sein de l'Organisation, de mettre en place des mécanismes établissant clairement la nécessité de rendre compte à l'Assemblée générale et de proposer des paramètres pour la mise en œuvre de la responsabilisation et des modalités permettant d'en assurer l'application rigoureuse.

27. Nous accueillons avec satisfaction les réformes de gestion que l'Assemblée générale a adoptées jusqu'ici. Nous soulignons que la réforme de la gestion des ressources humaines, de l'administration de la justice et de la passation des marchés devrait refléter le caractère international de l'Organisation. À cet égard, nous :

- i) Sommes favorables à un système plus équitable et plus transparent de justice interne en vertu duquel les fonctionnaires sont tenus comptables de leurs malversations, quelles que soient leur nationalité et leur ancienneté. Nous soulignons que des mesures correctives doivent être prises pour prévenir les cas de mauvaise gestion, de fraude et de corruption, et les combattre tout en offrant les garanties d'une procédure régulière;
- ii) Soulignons la nécessité de prendre des mesures concrètes pour permettre aux entreprises des pays en développement d'obtenir plus facilement des contrats lors de la passation des marchés par l'Organisation des Nations Unies;
- iii) Soulignons qu'il faut mettre en place des mécanismes clairs pour accroître la représentation des pays en développement au Secrétariat, en particulier aux échelons supérieurs où les postes sont traditionnellement occupés dans la pratique par des ressortissants d'un nombre restreint de pays.

### **Examen des mandats**

28. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour faciliter l'examen des mandats, qui est censé renforcer et actualiser le programme de travail de l'Organisation et lui permettre de s'acquitter plus efficacement des mandats actuels et nouveaux. Nous soulignons que cet examen ne concerne que les mandats qui lui ont été confiés découlant des décisions adoptées par les organes principaux de l'ONU dont le mandat a plus de cinq ans et qui n'a pas été reconduit. Les mandats de plus de cinq ans et qu'il n'a pas été reconduit au cours des cinq dernières années ne relèvent pas de cet exercice. Il convient de respecter pleinement les mandats politiquement sensibles lors de cet examen.

29. Nous insistons sur le fait que l'établissement des priorités de l'Organisation, figurant dans les décisions des organes délibérants, demeure la prérogative des États Membres. Nous soulignons que cet exercice ne devrait pas modifier le caractère intergouvernemental des processus de décision, de contrôle et de suivi ni redéfinir les rôles et responsabilités des diverses organes de l'ONU, énoncés dans la Charte.

Nous soulignons en outre qu'un tel exercice ne vise pas à comprimer les dépenses de l'Organisation ni à opérer des coupures budgétaires ni à financer un plus grand nombre d'activités au moyen des ressources existantes. Nous convenons que toutes les économies qui pourraient en résulter devraient être réaffectées aux activités de l'Organisation dans le domaine du développement.

30. Nous insistons sur le fait qu'il importe d'étudier la mise en œuvre des mandats et de déterminer les raisons expliquant leur exécution partielle ou leur inexécution. Nous estimons aussi que les États Membres devraient être prêts à accroître le volume des ressources financières et humaines qui ont été allouées aux programmes si une pénurie de ressources entrave la mise en œuvre intégrale des mandats ou activités. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement de faire en sorte que les mandats, en particulier ceux liés au développement, bénéficient de ressources suffisantes. Nous engageons vivement tous les États Membres à témoigner de leur attachement à l'Organisation en se montrant disposés à fournir des ressources suffisantes à tous les programmes et activités prescrits, en particulier dans le domaine du développement.

#### **Fourniture de ressources financières prévisibles à l'Organisation des Nations Unies**

31. Nous soulignons que le Secrétaire général devrait recevoir des ressources suffisantes et prévisibles pour accomplir efficacement les nombreuses tâches confiées à l'Organisation des Nations Unies par les États Membres. Nous déplorons la décision exceptionnelle et sans précédent qui a été prise de restreindre les dépenses de l'Organisation en autorisant le Secrétaire général à n'engager des dépenses qu'à concurrence de 50 % du budget approuvé pour 2006. Nous soulignons que cette décision imposée à l'Organisation nuit à l'exécution de ses programmes. Nous attirons l'attention sur le fait que ce plafonnement des dépenses de l'Organisation devrait être automatiquement levé à la demande du Secrétaire général au moment voulu. Nous invitons tous les États Membres à agir en conséquence.

32. Nous convenons qu'il faut se garder de compromettre la stabilité financière de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que les tentatives faites pour se servir du montant des contributions financières versées pour faire adopter certaines propositions vont à l'encontre du but recherché et sont incompatibles avec les obligations qu'ont les États Membres de fournir des ressources à l'Organisation, comme prévu dans sa Charte et conformément au principe de la capacité de paiement.